



CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

Appel à Manifestation d'Intérêt

Logistique des Circuits de Proximité

Identification et financement initial d'un collectif porteur d'une solution logistique dédiée aux circuits de proximité dans le département du Loiret

Dépôt des candidatures du **23 avril 2024 au 31 mai 2024**

En partenariat avec



Et avec le soutien de



SOMMAIRE

PREAMBULE	p.2
I. Récapitulatif de la démarche « logistique »	p.2
II. Description du projet logistique envisagé	p.3
<i>a. Finalités</i>	<i>p.3</i>
<i>b. La structuration en points de ramasse</i>	<i>p.3</i>
<i>c. Vers quels débouchés ?</i>	<i>p.4</i>
<i>d. Atteinte de l'équilibre financier</i>	<i>p.4</i>
<i>e. Le collectif d'agriculteurs envisagé</i>	<i>p.5</i>
Appel à Manifestation d'Intérêt	p.6
I. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	p.6
<i>a. Identifier un collectif de producteurs</i>	<i>p.6</i>
<i>b. Modalités de réalisation du projet</i>	<i>p.6</i>
II. Nature des candidats	p.6
III. Nature de l'aide et appui	p.7
IV. Dépenses éligibles	p.8
V. Critères d'éligibilité	p.8
VI. Modalités de réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt	p.9
VII. Examen des projets et résultats	p.8
<i>a. Constitution du comité de sélection</i>	<i>p.9</i>
<i>b. Critères de sélection</i>	<i>p.10</i>
<i>c. Annonce des résultats et suites à donner</i>	<i>p.10</i>
Annexe 1 : Descriptifs du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et du PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais	p.11
Annexe 2 : Dossier de candidature	p.13
Déclaration d'engagement	p.16

Appel à Manifestation d'Intérêt

Logistique des Circuits de Proximité

Identification d'un collectif de producteurs porteurs du projet

PREAMBULE

Le PAT Mangeons Loiret

Depuis 2020 la Chambre d'agriculture du Loiret et le Département du Loiret portent ensemble le Projet Alimentaire Territorial (PAT) *Mangeons Loiret*. Ce projet entend **relocaliser l'alimentation des Loirétains** au travers d'un ensemble d'actions complémentaires.

La relocalisation de l'alimentation concerne les particuliers mais aussi les collectivités et les entreprises. Elle suppose, à l'échelle collective, de renforcer les filières alimentaires sur notre territoire.

Le projet Logistique inscrit dans les actions du PAT

Les productions agricoles doivent être acheminées vers leurs lieux de transformation, de consommation ou de vente. La présence d'une solution logistique répondant à ce besoin est donc indispensable. Les responsables de restaurants collectifs, en particulier scolaires, ont exprimé pour leur part la nécessité d'une solution de livraison, l'absence d'une telle capacité apparaissant comme un frein à l'approvisionnement en produits locaux.

C'est pourquoi cette ambition a été inscrite dans le plan d'action du PAT *Mangeons Loiret*.

I. Récapitulatif de la démarche « logistique »

En 2021, avec le soutien du plan France Relance, une coopération a été mise en place entre les porteurs du PAT (Chambre d'agriculture et Département) d'une part et la société *Le Chemin des Mûres*, devenue depuis *Agriflux*, d'autre part. Cette coopération a permis de réaliser une **étude évaluant les flux logistiques** en circuits de proximité sur le territoire départemental.

En 2022, les services de la Chambre d'agriculture et du Département ont travaillé à la conception d'un modèle permettant de répondre aux besoins de transport identifiés. Nourrie par une succession de rencontres avec des acteurs potentiellement concernés (grossistes, restaurateurs, acteurs de la logistique...), la réflexion a abouti à une première ébauche de solution reposant sur la constitution de **points de ramasse** répartis sur le territoire départemental desservis par un opérateur de transport.

En janvier 2023, le Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, s'est proposé comme territoire-test pour affiner la formule et la mettre en œuvre. Fin 2023, le PETR

Beauce-Gâtinais en Pithiverais a lui aussi manifesté son intérêt pour la démarche et s’y est associé.

Les **solutions logistiques déployées dans d’autres départements** ont également été étudiées. L’association Résalis, groupement d’agriculteurs des Deux-Sèvres, a retenu l’attention des porteurs de projet car développant depuis 2011 un modèle très comparable à celui envisagé pour le Loiret. Deux visioconférences ont été organisées entre cette association et les agriculteurs du Loiret, afin de bénéficier du retour d’expérience et des conseils des responsables de Résalis.

(Les comptes-rendus des deux réunions conduites avec cette association sont disponibles sur simple demande).

En parallèle, en novembre 2022 une convention a été signée entre la Chambre d’agriculture du Loiret et l’association *Les Jardins de la Voie Romaine*, portant sur une coopération logistique sur les secteurs où l’association est active. Quoique bénéfique, ce partenariat ne saurait répondre à lui seul aux besoins de tout le territoire départemental.

II. Description du projet logistique envisagé

Les éléments présentés ci-dessous sont les conclusions des travaux conduits avec des agriculteurs et des transporteurs du territoire. Ils préfigurent une solution viable sur d’autres territoires. Le collectif d’agriculteurs répondant au présent AMI peut reprendre ces éléments ou s’en inspirer pour proposer sa solution logistique.

a. Finalités

La mise en place d’une solution logistique doit répondre à **plusieurs attentes** :

- *Pour les agriculteurs* : la solution doit leur permettre :
 - De réduire la charge horaire et financière que constituent les livraisons chez les clients,
 - D’atteindre de nouveaux clients, pour qui être livré est une nécessité.
- *Pour la restauration collective* : la solution doit faciliter son approvisionnement en produits locaux, via un système de commande et de livraisons à la fois simple et fiable.

b. La structuration en points de ramasse

Afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus par les exploitants agricoles il est nécessaire de constituer sur le territoire des points de ramasse. Sur ces points, les agriculteurs du secteur viennent déposer et regrouper en palettes les commandes qu’ils ont reçues.

A jour fixe dans la semaine, un transporteur vient sur le point de ramasse où il prend en charge la ou les palettes constituées. Puis il l'achemine jusqu'à son entrepôt central, lequel doit être situé dans le Loiret. La palette y est décomposée, les commandes à destination d'un même secteur géographique sont regroupées et chargées dans un véhicule qui assurera les livraisons aux clients dans un délai court (pour le lendemain ou le surlendemain).

Les points de ramasse doivent être accessibles aux poids lourds, idéalement dotés d'un transpalette, d'une chambre froide et de film à palettiser. Le site n'est pas destiné au stockage des commandes mais uniquement à leur transit sur une durée de quelques heures tout au plus. La présence d'un chariot élévateur n'est pas nécessaire, les camions de transport étant dotés d'un hayon. Une personne référente doit être identifiée sur le site, elle sera présente notamment lors de la prise en charge des commandes par le transporteur.

c. Vers quels débouchés ?

L'ambition des acteurs institutionnels impliqués est de soutenir les filières alimentaires du Loiret. Le projet est par conséquent **orienté vers une clientèle loirétaine en priorité au travers de plusieurs points d'entrée** :

- La **restauration collective scolaire** est le premier client envisagé. Elle représente environ 100 000 couverts par jour en période scolaire dans le Loiret.
- Le secteur **médico-social** regroupe les établissements hospitaliers, les maisons de santé, les maisons d'accueil pour seniors et les autres maisons d'accueil spécialisées (*Instituts Médico-Éducatifs notamment*).
- Les **administrations publiques** et assimilés (*établissements militaires, administration pénitentiaire...*). Très présentes dans le secteur d'Orléans, les administrations publiques représentent plusieurs milliers de couverts par jour.
- Les **Grandes et Moyennes Surfaces** (GMS) manifestent le souhait de proposer des produits locaux. Une solution de prise de commande, livraison et facturation fiable est un élément décisif dans la création d'une relation commerciale avec elles.
- Les **autres types de clientèle** (*magasins de producteurs, restauration d'entreprise, ...*) sont en recherche de solutions d'approvisionnement en produits locaux.

Bien que l'ambition initiale soit de répondre aux besoins des Loirétains, la relation marchande avec des clients situés en-dehors du département ne saurait être exclue.

d. Atteinte de l'équilibre financier

L'équilibre financier de la structure nécessitera dans un premier temps l'appui des institutions publiques. **L'atteinte d'une autonomie financière à un horizon estimé à trois ans devra être visée par le collectif.**

e. Le collectif d'agriculteurs envisagé

La formule logistique envisagée, destinée à la massification, gagne en pertinence si les points de ramasse sont multiples et si les producteurs participants sont nombreux, ce qui permet d'enrichir le catalogue proposé aux clients.

Afin de garantir la pérennité de la solution, il est nécessaire qu'elle soit **portée par les agriculteurs eux-mêmes, réunis dans une structure dédiée (association, société...)**.

A ce collectif peuvent également participer des intermédiaires (transformateurs notamment), des associations déjà constituées, et des clients (publics ou privés).

Les PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et Beauce-Gâtinais en Pithiverais constituent les territoires-tests pour le lancement, les **exploitants agricoles de ces secteurs sont donc prioritairement ciblés** par le présent Appel à Manifestation d'Intérêt. La perspective est d'étendre ensuite la démarche l'ensemble du département.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

I. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

a. Identifier un collectif de producteurs

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est destiné à **identifier un collectif d'exploitants agricoles** ayant pour objectif de déployer une solution de logistique de produits locaux. Ce collectif pourra bénéficier **d'une aide financière pour la mise en œuvre du projet**. Le projet du collectif sélectionné sera présenté en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en vue de l'attribution d'une aide provenant de la Compensation Agricole Collective.

b. Modalités de mise en œuvre du projet

La partie opérationnelle du projet sera initiée **dans le courant de l'année 2024**. Le collectif constitué en prendra la tête et bénéficiera d'une entière liberté d'initiative.

Certaines étapes nous apparaissent déterminantes :

- Création d'une personne morale adaptée au projet et à son état d'avancement,
- Constitution des premiers points de ramasse,
- Contractualisation avec un transporteur,
- Recrutement d'une personne en charge du développement commercial.
- L'autonomie financière doit être atteignable à un horizon de trois ans.

II. Nature des candidats

Cf point II.e. de la présentation du projet logistique.

Pourront postuler à cet AMI **des collectifs regroupant** :

- Au moins six exploitations agricoles exerçant à titre professionnel dans le Département du Loiret (*siège d'exploitation localisé dans le Loiret*).
- Dont plusieurs sont sur le PETER Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et/ou le PETER Beauce-Gâtinais en Pithiverais (cf. Annexe 1 : carte des PETER et liste des communes membres),
- Dont les productions rassemblent à la fois, prises dans leur ensemble, des produits labellisés « Agriculture Biologique » et des produits dits « conventionnels » ou sous autres labels et provenant d'exploitations situées (siège) dans le Loiret à plus de 90% (en nombre de références). Les exploitations certifiées « Agriculture Biologique » devront représenter au moins 15% des exploitations membres du collectif. Les exploitations sans label Agriculture Biologique devront pareillement représenter au moins 15% des exploitations membres.

- Personnes morales ou structures juridiques collectives étant à jour de leurs obligations fiscales et sociales et jouissant d'une situation financière saine.

Peut se joindre au collectif candidat toute entité portant un intérêt à la mise en œuvre d'une solution de logistique des circuits de proximité : intermédiaire, transformateur, client, association... Les exploitations agricoles doivent cependant rester majoritaires en effectif dans le groupement.

Nota Bene :

Si au moment du dépôt de dossier, le collectif n'a pas encore d'existence juridique, la réponse à l'AMI vaut, en cas de succès, **engagement des candidats à se constituer en personne morale dans les trois mois suivant la validation du dossier**. A défaut d'exécution le versement du montant compensatoire sera annulé.

III. Nature de l'aide et appui

Une aide à hauteur de 50 000 € issue de la Compensation Agricole Collective pourra être sollicitée pour accompagner le groupe d'agriculteurs. La Chambre d'agriculture assurera le lien avec l'opérateur devant s'acquitter de la compensation agricole.

Il s'agit d'une **dotation maximale pour le projet** retenue pour cet appel à manifestation d'intérêt. Cette aide ne pourra pas représenter plus de 80% des dépenses éligibles ce qui suppose un autofinancement minimal à hauteur de 20% des dépenses éligibles.

Ce financement sera attribué au collectif lauréat du présent Appel à Manifestation d'Intérêt après validation par la Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers.

La Compensation Agricole Collective

Le principe de la Compensation Agricole Collective est établi dans l'article L. 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Il prévoit que, lorsqu'un projet d'aménagement foncier réduit les capacités agricoles d'un territoire, le commanditaire doit prévoir dans son budget une enveloppe compensatoire dédiée à l'économie agricole. Le montant de cette compensation est établi par une étude d'impact. Les fonds ainsi réunis sont nécessairement affectés à des projets agricoles collectifs. Cette affectation est décidée par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),

Des financements complémentaires pourront être mobilisés par le groupe en lien avec les territoires directement concernés (PETR BGP et FOLS) pour prolonger ou compléter l'appui du collectif d'agriculteurs. Ces fonds seront à mobiliser lorsque le projet sera complètement formalisé et sera soumis à la validation des financeurs.

IV. Dépenses éligibles

L'aide doit permettre de couvrir **les investissements et/ou les charges de personnel du collectif durant la phase d'amorçage**. Il entend ainsi réduire la part de risque qui sera supportée par les exploitants agricoles tout en permettant au collectif de procéder à un recrutement et de couvrir les frais de transport. La durée de la phase d'amorçage ne pourra pas dépasser 18 mois à compter de la signature de la convention de financements.

Ne sont pas considérés comme des coûts admissibles :

- Les coûts liés aux contrats de location-vente, tels que les coûts de refinancement d'intérêt, les frais généraux et les frais d'assurance,
- Les frais d'ingénierie (étude de faisabilité, de dimensionnement...),
- La construction de bâtiments,
- Les coûts liés à l'emploi de personnel pérenne non lié au projet,
- Les avantages en nature et autres coûts ou dépenses exceptionnelles et non obligatoires,
- Les dépenses non habituelles (charges financières, charges exceptionnelles, agios bancaires, frais de justice...).

Tous les coûts admissibles seront étayés de pièces justificatives qui doivent être claires, spécifiques et contemporaines des faits après versement de l'aide.

V. Critères d'éligibilité

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux projets conformes aux critères d'éligibilité suivants :

- Respecter l'objet de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- Bénéficiaire à minima à 6 exploitations agricoles loirétaines dont au moins 3 dans les deux territoires tests ;
- Au moins un point de ramasse sur chaque territoire-test (PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais) doit être prévu, à moins qu'une solution entièrement différente dans son principe soit proposée,
- Valoriser les productions loirétaines.
- S'engager à fournir un bilan annuel d'activité durant 5 ans.
- Le dossier de candidature à l'AMI doit être soumis de façon complète (y compris les pièces jointes associées) dans les délais impartis.

Les projets ne respectant pas l'un de ces critères d'éligibilité seront écartés du processus de sélection.

VI. Modalités de réponse à l'AMI

Les dossiers de candidature (annexe 2) sont à renvoyer complets **au plus tard le 31 mai 2024**, par voie électronique ou postale (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse :

<i>Pour un envoi par voie électronique :</i> pierre.demontlaur@loiret.chambagri.fr	<i>Pour un envoi par la Poste :</i> Chambre d'agriculture du Loiret – SDEC 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 Orléans cedex 9
--	--

Tout complément d'information relatif à cet Appel à Manifestation d'Intérêt peut être demandé à la Chambre d'agriculture.

Votre interlocuteur est :

Pierre DE MONTLAUR, chargé de mission PAT Mangeons Loiret
Téléphone : 02 38 71 90 94 ou 06 83 46 99 95
Courriel : pierre.demontlaur@loiret.chambagri.fr

VII. Examen des projets et résultats

a. Constitution du comité de sélection

A l'issue de la date de clôture de dépôt des candidatures, chaque dossier sera examiné au travers d'un dossier écrit : présélection des dossiers par le Chambre d'agriculture sur la base du dossier écrit dûment complété.

Les dossiers présélectionnés seront examinés par **un comité de sélection** composé de représentants :

- De la Chambre d'agriculture du Loiret
- Du Département du Loiret
- De la Direction Départementale des Territoires, représentant les services de l'Etat
- Du PÉTR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne
- Du PÉTR Beauce-Gâtinais en Pithiverais

A leur demande, **les maîtres d'ouvrage porteurs de compensation à l'origine des fonds d'aide**, pourront participer au comité de sélection.

En fonction de leur expertise sur le sujet, d'autres membres pourront être intégrés au comité de sélection.

La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'organiser une audition des candidats au présent Appel à Manifestation d'Intérêt en présence des membres du comité de sélection.

b. Critères de sélection

Seuls les dossiers reçus complets au 31 mai 2024 seront examinés.

Le comité sélectionnera une unique candidature sur les critères suivants :

- Nombre d'exploitations agricoles impliquées,
- Répartition géographique des exploitations agricoles,
- Diversité des productions représentées,
- Diversité et pertinence des membres du collectif autres qu'exploitants agricoles,
- Adéquation du projet du collectif à l'ambition portée par le PAT Mangeons Loiret,
- Crédibilité des garanties d'exécution du projet.

Le comité se réserve la possibilité de ne retenir aucun lauréat en fonction de la qualité des dossiers reçus.

Dans certains cas, après analyse du dossier, il pourra être décidé d'apposer des conditions suspensives. Dans ce cas, la subvention ne sera acquise par le demandeur que si la condition se réalise.

c. Annonce des résultats et suites à donner

La décision du comité de sélection sera communiquée aux candidats **à partir du 15 juin 2024.**

Le projet retenu sera présenté en CDPENAF dans les meilleurs délais.

Note : la CDPENAF se réunit une fois par mois.

Après validation, **une convention sera signée** entre le porteur de la compensation agricole collective, apporteur de l'aide financière, et le collectif ainsi identifié.

Cette convention recouvrira les aspects suivants :

- Montant et modalités de versement de l'enveloppe de compensation collective,
- Budget et calendrier prévisionnels du projet,
- Engagements respectifs.

Une **première réunion d'étape aura lieu 6 mois** après signature de la convention. Une réunion de bilan intermédiaire sera organisée au plus tard dans les 18 mois suivant la signature de la convention.

Annexe 1 : Descriptifs du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et du PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais

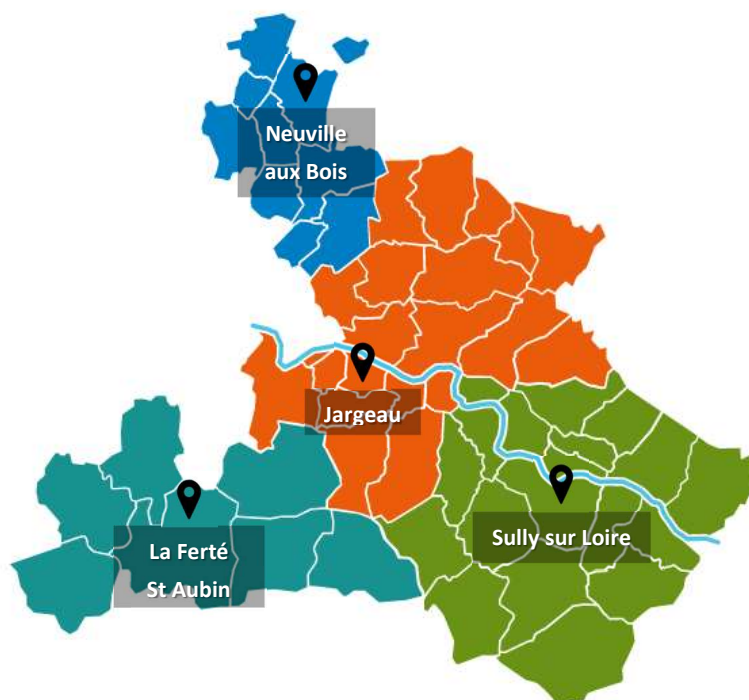
Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne :



Liste des communes membres du PETR :

Ardon	Germigny-des-Prés	Neuville-aux-Bois	Sennely
Aschères-le-Marché	Guilly	Neuvy-en-Sullias	Sigloy
Bonné	Ingrannes	Ouvrouer-les-Champs	Sully-la-Chapelle
Bougy-lez-Neuville	Isdes	Ouzouer-sur-Loire	Sully-sur-Loire
Bouzy-la-Forêt	Jargeau	Rebréchien	Sury-aux-Bois
Bray-Saint Aignan	Jouy-le-Potier	Saint-Aignan-le-Jaillard	Tigy
Cerdon	La-Ferté-Saint-Aubin	Saint-Benoît-sur-Loire	Trainou
Châteauneuf-sur-Loire	Les Bordes	Saint-Denis-de-l'Hôtel	Vannes-sur-Cosson
Combreux	Ligny-le-Ribault	Saint-Florent-le-Jeune	Vennecy
Dampierre-en-Burly	Lion-en-Sullias	Saint-Lyé-la-Forêt	Vienne-en-Val
Darvoy	Loury	Saint-Martin-d'Abbat	Viglain
Donnery	Marcilly-en-Villette	Saint-Père-sur-Loire	Villemurlin
Fay-aux-Loges	Ménestreau-en-Villette	Sandillon	Villereau
Férolles	Montigny	Seichebrières	Vitry-aux-Loges

Emprise territoriale du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne :



Le PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais :



Liste des communes membres du PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais :

Andonville	Briarres-sur-Essonne	Gaubertin	Oison
Ascoux	Bromeilles	Givraines	Ondreville-sur-Essonne
Attray	Césarville-Dossainville	Grangermont	Orville
Audeville	Chambon-la-Forêt	Greneville-en-Beauce	Outarville
Augerville-la-Rivière	Charmont-en-Beauce	Guigneville	Pannecières
Aulnay-la-Rivière	Châtillon-le-Roi	Intville-la-Guépard	Pithiviers
Autruy-sur-Juine	Chaussy	Jouy-en-Pithiverais	Pithiviers-le-Vieil
Auxy	Chilleurs-aux-Bois	Juranville	Puiseaux
Barville-en-Gâtinais	Courcelles-le-Roi	La Neuville-sur-Essonne	Ramoulu
Batilly-en-Gâtinais	Courcy-aux-Loges	Laas	Rouvres-Saint-Jean
Bazoches-les-Gallerandes	Crottes-en-Pithiverais	Le Malesherbois	Saint-Loup-des-Vignes
Beaune-la-Rolande	Dadonville	Léouville	Saint-Michel
Boësses	Desmots	Lorcy	Santeau
Boiscommun	Dimancheville	Mareau-aux-Bois	Sermaises
Boisseaux	Échilleuses	Marsainvilliers	Thignonville
Bondaroy	Égry	Montbarrois	Tivernon
Bordeaux-en-Gâtinais	Engenville	Montliard	Vrigny
Bouilly-en-Gâtinais	Erceville	Morville-en-Beauce	Yèvre-la-Ville
Bouzonville-aux-Bois	Escrennes	Nancray-sur-Rimarde	
Boynes	Estouy	Nibelle	

Emprise territoriale du PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais :





CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

Appel à Manifestation d'Intérêt

Logistique des Circuits de Proximité

Constitution d'un collectif porteur d'une solution logistique dédiée aux circuits de proximité dans le département du Loiret

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE CANDIDATURE

En partenariat avec



Et avec le soutien de



Éléments du dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à renvoyer sur papier libre **au plus tard le 31 mai 2024**, par voie électronique ou postale (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse :

<i>Pour un envoi par voie électronique :</i> pierre.demontlaur@loiret.chambagri.fr	<i>Pour un envoi par la Poste :</i> Chambre d'agriculture du Loiret – SDECF 13 avenue des Droits de l'Homme 45921 Orléans cedex 9
---	--

LE DOSSIER DE CANDIDATURE SE COMPOSE DES ELEMENTS SUIVANTS :

1. Identification du collectif candidat

- 1.1. Liste des membres (personnes morales) : dénomination sociale de chaque membre, identité et coordonnées de son représentant légal.
- 1.2. Coordonnées (adresse, numéro de téléphone et adresse électronique) de chaque membre.
- 1.3. Déclaration d'engagement signée (page 16) de chaque membre du collectif.
- 1.4. Si le collectif est déjà constitué en personne morale : dénomination sociale, adresse du siège et représentant légal.
- 1.5. Si le collectif n'est pas encore constitué en personne morale, chaque membre doit compléter et signer la déclaration d'engagement en dernière page du dossier de candidature.
- 1.6. Identification de la personne référente du collectif : nom prénom et coordonnées

2. Les exploitations agricoles membres du collectif :

- 2.1. Dénomination
- 2.2. Adresse
- 2.3. Chef d'exploitation
- 2.4. Productions habituelles
- 2.5. Labels / mode de production (Conventionnel / Agriculture Biologique)

3. Les membres du collectif non-agriculteurs :

- 3.1. Nom ou dénomination sociale
- 3.2. Le cas échéant, objet social
- 3.3. Indiquez les motifs de la participation de cet acteur au collectif

4. Description en quelques lignes de l'expérience préalable des membres du collectif dans les domaines suivants :

- 4.1. Vente en circuits de proximité
- 4.2. Vente à la restauration collective
- 4.3. Logistique

5. Description du projet de mise en place d'une logistique

- 5.1. Zone de chalandise et public visée
- 5.2. Organisation projetée
 - 5.2.1. Organisation commerciale et fonctionnement
 - 5.2.2. Pilotage et animation du groupe
 - 5.2.3. Implantation envisagée des points de ramasse
- 5.3. Gamme possible de produits livrés
- 5.4. Calendrier de mise en œuvre et objectifs de développement
- 5.5. Besoins en investissement et en fonctionnement et budget prévisionnel

Tout autre élément que vous jugerez nécessaire pour appuyer votre candidature peut être ajouté à cette présentation.

Règlement Général sur la Protection des Données :

En répondant à cet Appel à Manifestation d'intérêt, vous consentez à ce que vos données personnelles soient collectées par la Chambre d'agriculture du Loiret.

Les données personnelles et professionnelles communiquées à la Chambre d'agriculture du Loiret et ses partenaires (Direction Départementale des Territoires du Loiret, Département du Loiret, PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais) dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt seront utilisées uniquement dans ce cadre et à aucune autre fin.

Pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous avez la possibilité de vous adresser au Délégué à la protection des données de la Chambre d'agriculture du Loiret, par mail, à protection-donnees@loiret.chambagri.fr.



CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET

Appel à Manifestation d'Intérêt

Constitution d'un collectif porteur d'une solution logistique dédiée aux circuits de proximité dans le département du Loiret

Déclaration d'engagement

Je soussigné(e),

Exploitant agricole,

Représentant légal de l'organisme

Autre (préciser)

confirme avoir pris connaissance de l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 23 avril 2024 par la Chambre d'agriculture du Loiret, visant à identifier un collectif de producteurs disposé à déployer une solution logistique dans le département du Loiret.

Je confirme ma participation au collectif représenté par M et souscrire à la candidature déposée au nom de ce collectif.

J'ai pris connaissance de l'engagement du collectif à se constituer en personne morale, si ce n'est pas déjà le cas, dans le cas où il serait lauréat du présent Appel à Manifestation d'Intérêt, et déclare souscrire à cet engagement.

Fait à

Le

Signature et cachet de l'organisme

Règlement Général sur la Protection des Données :

En répondant à cet Appel à Manifestation d'intérêt, vous consentez à ce que vos données personnelles soient collectées par la Chambre d'agriculture du Loiret. Les données personnelles et professionnelles communiquées à la Chambre d'agriculture du Loiret et à ses partenaires (Direction Départementale des Territoires du Loiret, Département du Loiret, PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne, PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais) dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt seront utilisées uniquement dans ce cadre et à aucune autre fin.

Pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous avez la possibilité de vous adresser au Délégué à la protection des données de la Chambre d'agriculture du Loiret, par mail, à protection-donnees@loiret.chambagri.fr.